

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2022/071

Rectifiant l'arrêté n° 2022-059 du 23 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe

Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- l'arrêté n° 2022-059 du 23 mars 2022 fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier une erreur matérielle,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article n° 1 de l'arrêté n° 2022-059 en date du 23 mars 2022 susvisé est rectifié comme suit :

La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- **Monsieur Jean-Marie PANIZZI** Président du jury - Conseiller Municipal à la mairie de Tourrette-Levens
- **Madame Sophie DEGUEURCE** Adjointe au Maire de Mandelieu-La-Napoule Déléguée à la Culture, à la Citoyenneté (État Civil et Cimetières) et à la Légalisation de signatures
- **Monsieur Thierry TOMBAREL** Représentant du personnel à la CAP de catégorie B à la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis - Technicien principal de 1ère classe
- **Madame Lydie MEZIERES** Représentante du CNFPT
- **Madame Marie-Hélène LEMOISY** Ingénieur territorial au Département des Alpes-Maritimes - Chef de projets numériques, direction des services numériques
- **Monsieur Laurent RICHIER** Ingénieur principal territorial à la Métropole Nice Côte d'Azur - Directeur Adjoint voirie, réseaux et assainissement

Madame Sophie DEGUEURCE, Adjointe au Maire de Mandelieu-La-Napoule, assurera le remplacement du Président du Jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 5 avril 2022



Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes.

Philippe PRADAL

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.